

Ce document n'a pas valeur de publication officielle. Seule la version publiée au Recueil officiel fait foi.



# Ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO)

## Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 4 mars 1996 sur les amendes d'ordre<sup>1</sup> est modifiée conformément au texte ci-joint:

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 7 mai 2017.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 741.031

*Annexe I*  
(art. 1)

## Liste des amendes

*Ch. 703.1*

Fr.

703.	Circuler sans	
1.	la sonnette prescrite pour les cyclomoteurs (art. 178 <i>b</i> , al. 1, 179 <i>b</i> , al. 2 et 181 <i>a</i> , al. 4, OETV)	20